



Caisse d'investissement
de Wallonie

Une épargne sûre

RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL AU 30/06/2015

Chiffres provisoires (non-audités) au 30/06/2015

Bilan au 30/06/2015 (en euros)

ACTIF		PASSIF	
Frais d'établissement	566.591,28	Fonds propres	12.385.050,46
Immob. corporelles	1.890,32	Capital	20.000.000,00
Immob. financières	62.533.711,39	Résultat reporté	-7.614.949,54
Créances à plus d'1 an	43.428.461,26	Dettes > 1 an	
Créances court terme	6.522.812,24	Emprunt obligataire	81.641.500,00
Placements de trésorerie	600.000,00		
Valeurs disponibles	2.778.508,35	Dettes < 1 an	23.067.003,77
Comptes régularisation	795.468,38	Comptes régularisation	133.888,99
Total	117.227.443,22	Total	117.227.443,22

La rubrique « **frais d'établissement** » comprend les frais liés à la constitution de la société ainsi que ceux liés à l'émission de l'emprunt obligataire.

Immobilisations financières : la majeure partie des fonds dont dispose la C.I.W. a été placée à long terme dans des emprunts émis par des états de la zone euro (l'Etat belge principalement), par les Régions et Communautés belges ou par des sociétés de droit public. Par ailleurs, la C.I.W. détient des certificats d'actions de la Banque TRIODOS d'une valeur totale de 5.882.128,27 €.

Les **créances à plus d'un an** consistent en une créance de 43 millions sur les sociétés internes constituées avec les partenaires de la C.I.W. Cette somme correspond à la part de la C.I.W. dans la partie long terme des prêts consentis et libérés par ces partenaires (via les sociétés internes) à fin juin 2015. La part de la C.I.W. dans la partie court terme de ces prêts ainsi que les intérêts non encore reçus des sociétés internes sont repris en **créances à court terme**.

Les **comptes de régularisation à l'actif** comprennent la part, calculée prorata temporis, des intérêts à recevoir sur les différents placements opérés au cours de l'exercice.

Les **fonds propres** s'élèvent à 12,4 millions ; les pertes enregistrées résultent principalement du retard dans le démarrage des activités de la C.I.W. consécutif à l'enquête ouverte par la Commission européenne (cf. rapport annuel 2010), de la réduction de valeur actée sur l'emprunt d'état grec (cf. rapport annuel 2011) et de réductions de valeur actées en 2014 pour refléter les difficultés financières rencontrées par des PME ayant bénéficié de prêts consentis par l'un des partenaires de la C.I.W. (par le biais des sociétés internes).

Dettes à court terme : elles comprennent principalement un montant (près de 23 millions) emprunté à court terme via la technique du « REPO » (repurchase agreement) afin de pouvoir faire face aux apports dans les sociétés internes sans toucher aux placements à long terme.

Les **comptes de régularisation au passif** comprennent principalement les intérêts courus non encore échus liés à l'emprunt obligataire.

Compte de résultat au 30/06/2015 (en euros)

Produits d'exploitation	6.352,50
Coûts d'exploitation	
Services et biens divers	55.518,87
Rémunérations et charges sociales	76.647,82
Amortissements et réductions de valeur	71.918,22
Provisions	0
Autres charges d'exploitation	868,00
Résultat d'exploitation	- 198.600,41
Produits financiers	2.244.168,37
Charges financières	- 1.925.571,02
Résultat courant avant impôts	119.996,94
Produits exceptionnels	1.196.546,45
Charges exceptionnelles	0
Résultat avant impôts	1.316.543,39
Précomptes mobiliers	- 40.831,41
Résultat de l'exercice	1.275.711,98

Les amortissements sont principalement relatifs aux frais de constitution et d'émission de l'emprunt obligataire.

Les produits financiers sont à nouveau supérieurs aux charges financières (lesquelles ne sont pas impactées par la comptabilisation de nouvelles réductions de valeur).

Le résultat net est favorablement influencé par un produit exceptionnel de 1,2 million résultant de la plus-value réalisée suite à la vente d'un des placements en O.L.O.

Rapport de gestion intermédiaire

1. Activités

La C.I.W. poursuit son objectif de soutien au développement économique durable de la Wallonie via ses investissements, en partenariat, dans des PME wallonnes.

Par l'intermédiaire de ses partenaires publics, la C.I.W. est, depuis sa création, intervenue en faveur de 25 PME (ou groupes de PME) et d'1 fonds. Le montant total des interventions conclues via les sociétés internes s'élève à 63 millions d'euros.

Depuis juin 2014, la C.I.W. a également un partenaire privé : un accord a en effet été conclu avec BELFIUS BANQUE ; il prévoit l'affectation d'un montant de 70 millions d'euros au financement des PME wallonnes (dont 31,5 millions d'euros apportés par la C.I.W.). Dans ce cadre, 169 crédits ont été consentis, le portefeuille atteignant ainsi un montant de 45.728.030,20 € à fin juin 2015.

2. Risques et incertitudes

Vu la spécificité de notre société, il n'y a pas, à ce jour et à notre connaissance, de risques et/ou d'incertitudes supplémentaires connus hormis ceux inhérents à l'activité normale d'une société et hormis un éventuel risque de taux en cas de prêt à taux fixe à une PME alors que la C.I.W. emprunte au taux variable selon la technique du REPO.

3. Comptes provisoires (en milliers d'euros)

Au 30/06/2015, un bénéfice net de 1.275.711,98 € est enregistré.

4. Recherche et développement

Aucune activité n'est effectuée en la matière.

5. Succursale

La société n'a pas de succursale.

6. Utilisation des instruments financiers

La Caisse d'Investissement de Wallonie a décidé de placer à long terme la majeure partie des fonds dont elle dispose et de recourir à la technique du « REPO » (« repurchase

agreement ») au fur et à mesure des investissements qu'elle réalise dans des petites et moyennes entreprises via les sociétés internes constituées avec ses partenaires.

Lorsqu'il s'agit de prêts consentis à des taux variables, la technique du « REPO » permet à la Caisse d'Investissement de Wallonie de se préserver de l'évolution des taux puisque emprunt et prêt sont alors tous deux basés sur les taux variables et connaissent donc une même évolution.

Dans l'hypothèse d'un prêt à taux fixe, pour se prémunir contre l'évolution des taux, la Caisse d'Investissement de Wallonie peut recourir en outre, si nécessaire, à un « swap » de taux d'intérêt afin d'échanger le taux fixe contre un taux variable.

Déclaration

Par application de l'article 13 §2 3° de l'arrêté royal du 14 novembre 2007 relatif aux obligations des émetteurs d'instruments financiers admis à la négociation sur un marché réglementé, Monsieur Jean-François CATS, Président du Conseil d'Administration de la C.I.W., et Monsieur Sébastien DURIEUX, Président du Comité de Direction de la C.I.W., attestent qu'à leur connaissance :

- les états financiers, établis conformément aux normes comptables applicables, donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la C.I.W.;
- le rapport de gestion contient un exposé fidèle sur l'évolution des affaires, les résultats et la situation de la C.I.W., ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée.

Contact

Caisse d'Investissement de Wallonie
avenue Maurice Destenay 13
4000 LIEGE
Tel. : + 32 (0)4 221 98 32
Fax : + 32 (0)4 221 99 99
contact@ciwal.be
www.ciwal.be